

REGLEMENT DE JEU

Sexy Dance Battle

Article 1

SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Athomedia** SARL, au capital de 7 500 Euros, 500 352 935 R.C.S. Nanterre, dont les locaux se situent 24 rue de Solférino, 92100 Boulogne Billancourt, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise au nom et pour le compte de la société **Paramount Pictures France** (702.053.323 RCS Paris) du 5 mars 2008 au 3 avril 2008 inclus un concours intitulé :

« **Sexy Dance Battle** »

Article 2

CHAMP D'APPLICATION

Grand Concours ouvert du 05/03/2008 au 03/04/2008 à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine.

Les participants ne devront, cependant, en aucun cas avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en oeuvre de l'opération chez la société organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout joueur dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 3

MECANISMES DU JEU

Les participants devront envoyer une photo ou une vidéo de leurs performances de danse, au choix:

- en la postant directement en commentaire sur le profil dédié à la sortie du film « Sexy Dance 2 » www.myspace.com/sexydance2
- en l'envoyant par mail à concours@athomedia.com.

Il leur est également demandé d'envoyer nom, prénom et adresse postale par mail à concours@athomedia.com pour valider leur participation.

Les participants ont jusqu'au 3 avril 2008 (23h59) pour participer.

L'intégralité des œuvres sera soumise à un jury qui sélectionnera les gagnants.

Le jury sera composé de membres de Paramount Pictures France, d'Athomedia et de MySpace.

Les critères d'appréciation seront laissés à l'entière discrétion du jury.

Une première sélection s'effectuera dès le 25 mars pour la première dotation, la projection privée étant organisée le 27 mars à Paris.

Article 5

MODALITES DE PARTICIPATION

Si la photo ou vidéo est postée directement sur le profil en commentaire, les participants devront envoyer leurs coordonnées par email à concours@athomedia.com pour valider leur participation.

Si la photo ou vidéo est envoyée par email, elle doit être accompagnée des coordonnées du participant.

Article 6

DOTATIONS

Les dotations du jeu « Sexy Dance Battle » :

- 1^{er} prix : Une projection très privée du film le jeudi 27 mars à 18h30 dans la salle Paramount à Paris (30 places)
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un Ipod Touch 8 go au prix public de 289€ TTC
- 4^{ème} au 28^{ème} prix : place de cinéma exonérée (pour 2 personnes)

Soit un total de 28 dotations mises en jeu.

Article 7

CONTROLES ET RESERVES :

Les participants autorisent par avance et sans aucune contrepartie financière l'utilisation à des fins promotionnelles à l'occasion de la sortie du film « Sexy Dance Battle » de leurs créations.

Les coûts liés à la participation à ce concours, à la réalisation des photos, vidéos, mais aussi à leur mise en ligne, ainsi que tous autres frais liés à la participation seront à la seule charge du participant.

Les gagnants ne pourront exiger de la Société organisatrice qu'il leur soit remis en échange de leur lot une quelconque contrepartie et notamment en espèces.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la société organisatrice de ce jeu.

Article 8

DEPOT LEGAL :

Le règlement du concours est déposé chez

**SCP SIMONIN & LE MAREC
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS**

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Simonin, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication

Le règlement du jeu est disponible sur le site www.myspace.com/sexydance2

Le règlement sera adressé gratuitement (remboursement du timbre sur la base du tarif lent de la poste en vigueur) à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Concours Sexy Dance
Athomedia
24 rue de Solférino
92100 Boulogne Billancourt.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé en l'étude de la S.C.P Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.